

En-tête personnelle / de l'entreprise

Date

Nom de l'employeur

Re: Reconnaître les conseillers canadiens certifiés dans les régimes d'avantages sociaux

À qui de droit :

De nombreux plans de santé commandités par les employeurs ne couvrent pas les services des conseillers. Cette situation limite l'accès des employés aux services de santé mentale disponibles. La diminution de cet accès est liée à une faible productivité et à une augmentation de l'absentéisme sur le lieu de travail. Vous pouvez contribuer à surmonter ces défis en demandant à votre fournisseur de régime d'assurance sociale de reconnaître la désignation « Conseillers canadiens certifiés » (CCC) auprès de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie dans les régimes d'avantages sociaux pour les employés.

Les conseillers canadiens certifiés, les psychologues et les travailleurs sociaux enregistrés se partagent un champ de pratique dont certains aspects se chevauchent. Les CCC sont des professionnels de la santé mentale hautement qualifiés qui offrent d'excellents services au bon rapport coût-efficacité. L'ACCP, fondée en 1965, compte dans ses rangs environ 5100 professionnels au niveau de la maîtrise qui offrent leurs services partout au Canada. Les CCC sont règlementés de manière non statutaire par le biais du Code de déontologie, des Normes de pratique, des Procédures relatives aux plaintes en matière de déontologie et de la Formation continue de l'ACCP.

Vous trouverez ci-joint une infographie comprenant plus d'informations sur l'accès aux services de santé mentale au Manitoba, l'impact sur les travailleurs manitobains et l'économie, et sur comment les conseillers et les psychothérapeutes peuvent aider. Dans un nombre croissant de provinces et dans les compagnies d'assurance du Manitoba, les conseillers et les psychothérapeutes désignés CCC sont maintenant compris dans les régimes d'assurance sociaux. Afin d'offrir une accessibilité optimale et un plus grand choix en matière de services pour vos employés, je vous encourage à demander que le régime d'avantages sociaux de vos employés reconnaisse la désignation CCC.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,